

Compte-rendu de la séance du 24 Septembre 2022

Président de la séance : Pascale MONAT

Secrétaire de la séance : Isabelle LUGNE

Lieu de la Réunion : Salle du conseil municipal

Heure de la séance : 10h30

Membres Présents : Isabelle LUGNE, Pascale MONAT, Louis CANUT, Maurice CHABRE, Jean-Paul LABOURE, Christian GEORGES, Maryvonne GEORGES, Huguette DUMAS, Sylvie VITRANT

Membres Excusées : Cindy GERARD, Christine CANUT

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du CCAS du 8 juillet 2022,

1. Préparation du Café Gourmand du mardi 4 octobre après-midi dans le cadre de la SEMAINE BLEUE,
2. Repas des aînés le 11 décembre 2022,
3. Questions diverses.

A la demande de Pascale Monat, maire, rajout à l'ordre du jour :

- une facture de cantine pour la famille Ukrainienne,
- une demande d'aide sociale pour une résidente de la MARPA.

1. Préparation du Café Gourmand du mardi 4 octobre après-midi dans le cadre de la SEMAINE BLEUE :

La semaine bleue aura lieu du 03 au 09 octobre 2022.

Un café gourmand sera organisé à la salle des fêtes avec la présence des boulistes de Juré, un film sur les événements festifs de l'année sera diffusé sur écran.

Une invitation va être envoyée au club de Chausseterre pour qu'ils nous retrouvent à la salle des fêtes afin de passer un bon après-midi tous ensemble.

2. Repas des Aînés le 11 décembre 2022 :

La date du 11 décembre 2022 est retenue pour le repas des Aînés.

Mr Yves Rinaldi est réservé pour assurer un spectacle durant l'après-midi.

Le restaurant Le St Martin est sur le point d'être vendu, donc un devis sera demandé à la boucherie Béa à St Martin la Sauveté et à Sabrina de St Priest la Prugne.

Un courrier sera distribué aux bénéficiaires avec un coupon réponse à rendre avant le 11 novembre 2022.

Pour les colis, voir des produits locaux.

Nous comptons 70 bénéficiaires.

3. Facture de cantine pour la famille Ukrainienne :

Mme Monat informe qu'un titre émis par la commune de ST JUST EN CHEVALET concernant la cantine de la famille Ukrainienne a été reçu en mairie. Elle propose aux membres du CCAS de prendre en charge cette dépense comme la maman n'a aucun revenu pour pourvoir à cette charge. L'ensemble des membres donne accord pour payer cette facture.

4. Demande d'aide sociale pour une résidente de la MARPA :

L'entraide sociale de Loire demande l'avis du CCAS afin que Mme MOUSSE qui réside à la MARPA puisse obtenir une aide sociale. Les membres donnent leur accord à l'unanimité.

La séance est levée à 11h30.

La Prochaine réunion est prévue le 19 novembre 2022 à 10h30, salle du conseil à la mairie.

La secrétaire
LUGNE Isabelle



La Présidente
MONAT Pascale

